

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,  
à dix-huit heures,  
salle du conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,  
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

### Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

### Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

### Pouvoirs : 03

|                                 |   |                          |
|---------------------------------|---|--------------------------|
| M. COQUILLARD Michel            | à | M. BERGER Jean-François  |
| Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence | à | Mme MARULLAZ Marie-Paule |
| Mme PLAGNAT Emilie              | à | M. LENVERS Fabien        |

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

## D\_2026\_05\_02

### DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DSP - : TARIFS DOMAINE DE LOISIRS DE MORZINE SAISON D'HIVER 2026-2027

M. le maire rappelle :

- qu'un Groupement d'Autorité Concédantes – GAC – a été constitué entre les communes des Gets, de Morzine et de Verchaix dans le cadre de la Délégation de Service Public - DSP – portant sur les remontées mécaniques et les domaines skiables des secteurs du Pléney, de Nyon, de Chamossière et de La Charniaz,
- que la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable a été confiée, par DSP, à la société « Domaine de Loisirs de Morzine »,
- que, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la collectivité, autorité concédante, a l'obligation d'exercer un contrôle des tarifs pratiqués par le délégataire ainsi que les autres communes composant le GAC : Verchaix et Les Gets.

Il indique que les communes de Les Gets et de Verchaix soumettront à leur tour les tarifs 2026-2027 de la société DLM - 2026-2027 à l'approbation de leur conseil municipal respectif.

Puis M. le maire présente les propositions tarifaires communiquées par la société DLM, pour la saison 2026-2027 et les soumet à l'approbation du conseil municipal.

Il est précisé les modalités et le pourcentage d'évolution des tarifs conformément aux dispositions de l'article 13.5 du contrat de concession de service « Formule d'indexation des tarifs » comme indiqués dans l'extrait ci-après :

#### Formule d'indexation des tarifs :

$$T_{n+1} = T_n (1 + a + b)$$

$$a = 1,5 \%$$

$$b = 0,3((IPCAS_{n-1}/IPCAS_{n-2}) - 1) + 0,1((IPCE_{n-1}/IPCE_{n-2}) - 1) + 0,35(((THNR200_{n-1}/THNR200_{n-2}) + (PA+0,01)) - 1) + 0,25(((BT01_{n-1}/BT01_{n-2}) + (TP01_{n-1}/TP01_{n-2}))/2) - 1)$$

|                | n-2 (31/12/2024) | n-1 (31/12/2025) |
|----------------|------------------|------------------|
| <b>IPCAS</b>   | 122,61           | 125,68           |
| <b>IPCE</b>    | 158,60           | 147,78           |
| <b>THNR200</b> | 11,8865          | 12,0648          |
| <b>BT01</b>    | 131,70           | 133,70           |
| <b>TP01</b>    | 130,60           | 130,30           |

$$b = 0,3((125,68/122,61) - 1) + 0,1((147,78/158,60) - 1) + 0,35(((12,0648/11,8865) + (0,015+0,01)) - 1) + 0,25(((133,70/131,70) + (130,30/130,60))/2) - 1)$$

$$= 0,0075116+0,00682+0,014+0,0016=0,0299$$

La formule contractuelle permettrait donc l'évolution de tarifs suivante :

$$T_{2026/2027} = T_{2025/2026} \times (1 + 1,5\% + 0,0299) = T_{2025/2026} \times (1,0449) = 4,449 \%$$

En application de la formule de révision des tarifs, l'indice T est égal à 4,449 %. La hausse moyenne des tarifs proposés pour la saison 2026-2027 est de 4,16 % telle que démontrée dans l'annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
 après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs DLM 2026-2027 tels que présentés et annexés.

Pour extrait certifié conforme,  
 fait à Morzine, le 1<sup>er</sup> juin 2026.

La secrétaire de séance,  
**Marie-Paule MARULLAZ.**



Le maire de Morzine,  
**Jean-François BERGER.**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*